

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 mai 2025

FIN DE VIE - (N° 1364)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 684

présenté par

Mme Blin, M. Hetzel, M. Juvin, M. Le Fur, M. Portier et M. Bazin

ARTICLE 4

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité

À l'alinéa 8, substituer aux mots :

« soit réfractaire aux traitements, soit insupportable selon la personne lorsqu'elle a choisi de ne pas recevoir ou d'arrêter de recevoir un traitement »

les mots :

« réfractaire à tous les traitements et anti-douleurs existants ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

S'il existe un traitement et qu'il ne s'agit pas d'acharnement thérapeutique (qui est interdit par la loi), le patient ne peut pas demander à des personnes de le faire mourir. C'est inacceptable sur un plan éthique, les autres n'ayant pas à assumer un acte qui peut être évité par un traitement possible.